



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0022

Service :
Pôle Qualité de Vie

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DES STADES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des conditions climatiques et de l'état très détrempé des terrains de sports de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les équipements afin d'éviter une dégradation de fond des terrains concernés et par sécurité pour les pratiquants sportifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, les stades de Mayrevieille, Grazailles, Garcia Bes de Villalbe, Jean François Daré de Grèzes, Pétrosino de Montredon, Gilbert Benausse et de Maquens sont interdits d'utilisation jusqu'au lundi 26 janvier 2026 à 8h00.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des sports, le Directeur de la tranquillité publique et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 20 janvier 2026

L'Adjoint au Maire,
Placide ARIAS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260120-2026-0022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026
Publication : 20/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation